« Veuillez agréer, général, l'assurance de ma considération très-distinguée.

» Le colonel du génie, commandant supérieur de Belfort,

» DENFERT-ROCHEREAU. »

Dès le début du siége, le colonel Denfert rompit toute espèce de communication avec l'ennemi. Il avait remarqué que plusieurs parlementaires prussiens profitaient de la protection du drapeau blanc pour inspecter les fortifications, et il déclara au général de Treskow qu'il n'en recevrait plus.

Le 10 novembre, Belfort était investi sur une étendue de 4 kilomètres autour de sa citadelle, et, le 16, les ouvrages allemands ne se trouvaient plus éloignés que de 1,300 mètres. Dans la nuit du 16 au 17, dit M. Claretie, auquel nous empruntons les éléments de cet article, 3,000 de nos soldats exécutaient une sortie au cours de laquelle ils bouleversaient tous les ouvrages de l'ennemi; mais nous ne pûmes empêcher les Prussiens d'ouvrir deux parallèles du 18 au 30. Bientôt leurs batteries commencèrent un bombardement sans exemple dans l'histoire, mais qui, dans ses effets désastreux pour la ville, ne put lasser ses héroïques défenseurs. Le 6 décembre, l'état-major prussien envoyait ce télégramme à Berlin : « Belfort peut tenir cinq jours au plus. » Deux mois après, Belfort tenait plus que jamais. Et cependant l'ennemi bombardait avec une fureur toujours croissante et ne ménageait pas les assauts. Le 26 janvier 1871, les Prussiens essayèrent d'enlever de vive force le fort des Perches, dont la possession leur eût permis d'écraser la citadelle sous leurs obus, et pendant la nuit leurs bataillons de landwehr tentèrent un assaut. A huit reprises, ils revinrent à la charge, et huit fois ils furent repoussés. Au point du jour, décimés, écrasés, ils durent battre en retraite, abandonnant leurs blessés sur le champ de bataille, et cependant les Perches n'étaient défendues que par un seul bataillon, qui n'eut qu'une trentaine d'hommes hors de combat. Toutefois, le fort dut être abandonné, nos canons et nos travaux étant sans cesse bouleversés par l'artillerie prussienne. Mais Belfort n'en résistait pas moins, bravant les assauts et le bombardement. Les cadavres allemands s'amoncelaient autour de ses murailles. C'est par milliers que devaient se compter les victimes de telle attaque des Prussiens, et tel coin de terre, où leurs bataillons allaient s'engouffrer en pure perte, avait reçu le nom sinistre de *Trou de la mort*.

Et ce n'était pas seulement la garnison qui résistait à l'ennemi avec une indomptable énergie; la population elle-même multiplia les preuves de son patriotisme, d'autant plus qu'elle avait foi dans la victoire. Elle savait que la campagne de l'Est avait été surtout entreprise pour venir à son secours, et chaque jour elle s'attendait à entendre le retentissement du canon de Bourbaki. Le colonel Denfert dirigeait tout. Nous ne nous attacherons pas à relever ici les stupides calomnies qui se sont colportées à son égard; on a osé l'appeler un « colonel de casemates, » comme s'il n'avait pas donné assez de preuves de son dévouement. On sait de reste d'où partent ces bruits odieux, du moment qu'ils visent un homme connu pour ses opinions républicaines.

Un matin du mois de janvier, Belfort crut arrivé le moment de la délivrance et s'abandonna aux transports d'une joie bruyante. Denfert avait envoyé l'ordre suivant à toutes les batteries de la place : « Tirez à blanc jusqu'à la nuit, cinq coups par pièce. L'armée française s'avance. » En effet, on entendait là-bas, du côté d'Héricourt, le canon, les mitrailleuses, les feux des tirailleurs. Les Français! c'étaient les Français! Quelle fièvre! « Le bruit se rapproche. Les nôtres ne reculent donc pas! » On comptait les heures aux battements de son cœur. Le soir, la bataille cessait pour reprendre le lendemain 16 janvier, plus furieuse. Ce jour-là, quelle émotion! on aperçoit du haut de la Miotte les batteries françaises installées au mont Vaudois. L'action se rapproche. Le bruit court que les Prussiens enclouent déjà leurs canons. Un bataillon sort aussitôt de Belfort, se porte sur Essert et décime les artilleurs allemands. Cependant le soir vient, et Belfort n'est point délivré. Le 17, après une nuit d'anxiété, le bruit semble s'éloigner. On n'entend plus le canon. Que se passe-t-il? Ce ne sont plus que des escarmouches. La pluie tombe, froide, mêlée de neige fondue.

» Quelles angoisses! Les Français seraient-ils repoussés? Ils sont repoussés, hélas! et la lugubre retraite de Bourbaki commence. » (J. Claretie.)

Ce même soir, à une réunion des maires, à Paris, le général Trochu leur disait : « Je suis certain qu'à cette heure Belfort débloqué est libre. » Amère dérision! Belfort semblait, au contraire, toucher à sa perte. L'ennemi continuait à pousser activement ses travaux d'approche, et, le 5 février, il n'était plus qu'à 80 mètres de la place. Le tir formidable de ses batteries inondait Belfort d'une pluie d'obus, tandis que nous ne pouvions répondre que d'une manière peu efficace, n'ayant à notre disposition que des pièces bien inférieures en nombre et en puissance. De plus, les maladies, la variole surtout, exerçaient leurs ravages dans les rangs de la garnison. Un journal de Thann, publiant le chiffre des morts d'après les registres de l'état civil, ajoutait : « La liste en a été longue, et elle l'eût été encore plus si tous les décès arrivés dans les postes avancés et aux grand'gardes avaient été déclarés. Les épidémies, plus que le feu ennemi, ont contribué à étendre la mortalité, qui s'est accrue par la maladie connue sous le nom de pourriture d'hôpital, espèce de gangrène qui survient aux plaies des blessés. Nos ambulances perdaient 95 malades sur 100; aussi ne faut-il pas s'étonner que, sur la fin des hostilités, les planches aient manqué pour la confection des cercueils. Les rats en ont fait leur profit en dévorant les cadavres entassés avant leur inhumation et dont on rencontrait les débris sur la voie publique. »

Le 8 février, la situation n'était plus tenable aux Perches, et nos soldats durent les abandonner; bientôt, d'ailleurs, l'ordre de rendre Belfort arrivait au colonel Denfert de la part du gouvernement, et le 13 février le feu était suspendu de part et d'autre; le soir, à 8 heures 35 minutes, le dernier coup de canon était tiré par une pièce de 24, de la citadelle. L'ennemi, du moins, ne pouvait pas se vanter de pénétrer de vive force dans la place.

« Le siége de Belfort était par là terminé au bout de cent trois jours, dont soixante-treize d'un bombardement sans trêve, qui avait jeté sur la place plus de 500,000 projectiles, alors que Strasbourg, fameux par ses malheurs, n'en avait pas, sur une superficie dix fois aussi grande, reçu plus de 150,000 à 200,000, c'est-à-dire les deux cinquièmes. » (La *Défense de Belfort*, par E. Thiers et S. de La Laurencie.)

Le colonel Denfert adressait aussitôt la proclamation suivante à la population de Belfort :

« Citoyens et Soldats,

» Le gouvernement de la Défense nationale m'a donné, en vue des circonstances, l'ordre de rendre la place de Belfort. J'ai dû en conséquence traiter de cette reddition avec M. le général de Treskow, commandant en chef de l'armée assiégeante.

» Si les malheurs du pays n'ont pas permis que la résistance vigoureuse offerte par la garnison, la garde nationale et la généralité de la population reçût la récompense qu'elle méritait, nous avons pu, du moins, avoir la consolation de conserver à la France notre garnison, qui va rallier, avec armes et bagages et libre de tout engagement, le poste français le plus voisin.

» Connaissant l'esprit qui anime les habitants de la ville au milieu desquels je demeure depuis plusieurs années, je comprends mieux que personne l'amertume de la situation qui leur est faite. Cette situation est d'autant plus pénible qu'on prétend nous faire craindre qu'au mépris des principes et des idées modernes, le traité de paix que nous allons subir ne consacre une fois de plus le droit de la force et n'impose à l'Alsace tout entière la domination étrangère.

» Mais je reste convaincu que la population de Belfort conservera toujours les sentiments français et républicains qu'elle vient de manifester avec tant d'énergie. En consultant, du reste, l'histoire même du siècle présent, elle y puisera la légitime confiance que la force ne saurait prévaloir contre le droit.

» Vive la France! Vive la République! »

Le surlendemain, 18 février, l'intrépide colonel, à la tête de la dernière colonne de la garnison, quittait la ville qu'il avait si vaillamment défendue. Il avait conquis le droit de lancer un jour, en pleine Chambre des députés, cette riposte au visage du général Changarnier : « Nous nous appelons Belfort; vous vous appelez Metz. »

Mais dans quel état lamentable il laissait la ville! « Le cœur se serre, disait un témoin, à l'aspect de ces maisons sans toitures dégarnies de fenêtres, lézardées, de ces murailles écroulées. Partout, dans la ville, on ne voit que boulets, éclats d'obus et même des projectiles qui n'ont pas fait explosion. »

La vaillante petite cité devait, du moins, recevoir la récompense de son héroïsme; elle a continué à faire partie du territoire français après tous nos désastres.

Quelques jours après, le 9 mars 1871, le colonel Denfert adressait l'ordre du jour suivant aux divers corps qui avaient composé la garnison de Belfort:

« *Aux gardes nationaux mobilisés du Haut-Rhin.*

» Vous allez rentrer dans vos foyers après avoir eu l'honneur de concourir à la défense de Belfort.

» M. le ministre de la guerre me charge de vous remercier de votre belle conduite pendant le siége. Votre concours et celui de la garde nationale sédentaire ont aidé la garnison à obtenir la conservation de la place à la France. Seuls, en Alsace, vous avez le privilége de ne pas subir la domination étrangère, et vous vivrez désormais libres sous les lois de la République, alors que vos frères, après avoir subi pendant vingt ans le despotisme de l'Empire, restent condamnés à subir le joug d'un empire étranger. Que cette pensée soit toujours présente à vos esprits jusqu'au jour où vous serez appelés à revendiquer avec eux et avec toute la France l'intégrité de notre patrie.

» Vive la France! Vive la République! »

« *Aux mineurs et artilleurs de la ligne.*

» Avant de quitter la compagnie des mineurs du 2e régiment du génie et les cinq demi-batteries d'artillerie de l'armée régulière qui ont pris part à la défense de Belfort, le commandant supérieur qui a dirigé cette défense tient à leur exprimer sa reconnaissance pour la manière dont elles ont satisfait à la rude tâche qui leur était assignée. C'est surtout à la fermeté dont ont fait preuve les artilleurs sous le feu de l'ennemi, à la vigueur avec laquelle ils ont répondu à ce feu, au talent déployé par les officiers d'artillerie pour couvrir ou masquer leurs pièces, qu'a été due la lenteur des progrès des attaques ennemies.

» C'est à l'énergie des sapeurs du 2e régiment, à l'exemple qu'ils ont donné au reste de la garnison, à la vigoureuse impulsion de leurs officiers, que nous avons dû la construction relativement rapide des nombreux abris créés sur tous les points de la place, et qui, en réduisant nos pertes, ont permis, malgré la violence du bombardement, d'offrir une résistance que l'ennemi n'était pas encore en mesure de briser au moment de la reddition de la place, au bout de cent trois jours de siége.

» Malgré tous vos efforts, les malheurs de la patrie ont obligé la place de Belfort à subir la souillure de l'étranger; mais, du moins, elle nous est conservée, et elle pourra dans l'avenir nous servir de boulevard contre de nouvelles attaques et nous aider à préparer la revendication de l'intégrité de notre territoire.

» En attendant ce moment, que votre cri de ralliement soit : Vive la France! et Vive la République! »

En même temps, le colonel Denfert adressait au reste de la garnison un ordre du jour conçu dans le même ordre d'idées.

BELFORT (TERRITOIRE DE), division administrative de la France, dans la région orientale. Le territoire de Belfort est borné à l'E. et au N. par l'Alsace-Lorraine, à l'O. par les départements des Vosges, de la Haute-Saône et du Doubs; au S. par le département du Doubs et par la Suisse. Sa superficie est de 60,814 hectares; chef-lieu, Belfort. Ce territoire, outre Belfort, comprend trois cantons, dont les ch.-l. sont : Delle, Fontaine et Giromagny, auxquels on a rattaché quelques parties des anciens cantons de Massevaux et de Dannemaire restées françaises. La population, d'après le recensement de 1872, est de 56,781 hab., répartis en 106 communes.

Aux termes de la loi constitutionnelle du 24 février 1875, l'arrondissement de Belfort nomme un sénateur et un député; il fait partie de la 7e région militaire, dont le quartier général est à Besançon, et il est la résidence du général commandant la 25e brigade d'infanterie; il appartient au 12e arrondissement forestier, à l'arrondissement minéralogique de Dijon; relève, pour le service des douanes, de la direction d'Epinal; ressortit à la cour d'appel de Besançon et est placé dans le ressort de l'académie de la même ville; au point de vue religieux, il a été détaché en 1874 du diocèse de Strasbourg pour être incorporé au diocèse de Besançon. Les réformés de la confession d'Augsbourg ont à Belfort une église consistoriale.

L'arrondissement de Belfort est desservi par l'embranchement de Dijon à Belfort, qui appartient à la ligne de Lyon, et par le sous-embranchement de Montbéliard à Porentruy, qui le traverse sur une longueur de 18 kilom., de Grandvillars à Delle.

BELGES (*Belgæ*), anciens peuples de race kymrique, qui, vers l'an 600 av. J.-C., s'établirent sur la rive droite du Rhin. Plus tard, une partie de ces peuples passèrent dans la Grande-Bretagne et s'y fixèrent au sud; d'autres peuplèrent le nord-est de la Gaule, entre le Rhin et la Seine, et s'étendirent même dans le sud. Leur nom pourrait venir du mot celtique *bolg* (guerre).

Pour plus amples détails, V. BELGIQUE, au paragraphe *Histoire*, tome II du *Grand Dictionnaire*, page 493, et GAULE, tome VIII, page 1079.

* **BELGIOJOSO** (Christine-Trivulzio, princesse), femme auteur italienne. — Elle est morte à Milan le 5 juillet 1871. Outre les ouvrages d'elle que nous avons cités, nous mentionnerons : *Emina, récits turco-asiatiques* (Leipzig, 2 vol. in-16); *Asie Mineure et Syrie, souvenirs de voyage* (Paris, 1858, in-8o); *Scènes de la vie turque* (Paris, 1858, in-12); *Histoire de la maison de Savoie* (1860, in-8o); *Réflexions sur l'état actuel de l'Italie et sur son avenir* (1869, in-12), etc.

* **BELGIQUE**, royaume de l'Europe occidentale. En 1874, la population était de 5,336,634 hab.

— *Histoire*. La Belgique souffrait impatiemment depuis 1815 le joug de la Hollande, à laquelle elle avait été réunie par décision du congrès de Vienne, lorsque la révolution qui éclatait à Paris en 1830 vint, en permettant d'espérer un secours de ce côté et en surexcitant l'amour des Belges pour leur indépendance, précipiter le mouvement qui devait aboutir à une rupture complète entre les Flamands et la famille de Nassau. Les nombreuses mesures vexatoires prises par Guillaume-Frédéric d'Orange-Nassau contre le peuple annexé en 1815 à ses Etats de Hollande avaient, d'ailleurs, profondément indisposé la population belge et flamande. La partialité évidente du pouvoir pour tout ce qui était hollandais de naissance; le soin avec lequel les administrateurs placés en ce pays, pour ainsi dire conquis, étaient choisis parmi les Hollandais; la part faite à la Belgique dans la dette hollandaise; les vices d'une constitution despotique qui pesait plus lourdement encore sur les annexés; l'incompatibilité absolue des deux peuples, dont l'un tendait à sacrifier à la prospérité de sa flotte marchande et de son commerce l'agriculture, qui était la principale, presque la seule richesse du second; enfin, et par-dessus tout, la question religieuse, qui ne pouvait manquer de diviser deux peuples dont l'un était protestant, tandis que l'autre était catholique ultramontain, tout cela constituait un obstacle invincible à une fusion qu'avaient rêvée les diplomates du congrès de Vienne, mais que le nouveau roi de Hollande attendait de la force plus que du temps et d'une bonne administration.

A ces raisons de premier ordre on pourrait en joindre d'autres, qui ne furent point sans influence sur la rupture qui éclata en 1830. On pourrait, en effet, mentionner la sévérité du pouvoir pour la presse belge, l'inégale représentation des deux pays aux Chambres, les provinces hollandaises, bien que moins peuplées, ayant une représentation numérique égale à celle des provinces du Sud; l'administration tracassière et injuste des gouverneurs nommés par le pouvoir central; enfin une série d'impôts vexatoires qui, constamment, frappaient les provinces belges et épargnaient en partie les provinces hollandaises.

Tous les griefs que nous venons d'énumérer soulevaient contre le roi de Hollande la haine des libéraux belges. Toutefois, le mouvement eût peut-être tardé longtemps encore à se produire si Guillaume-Frédéric n'eût tenté de toucher aux prérogatives du clergé catholique; cette tentative était exceptionnellement dangereuse dans un pays où la population rurale, aujourd'hui encore absolument fanatique, était alors appuyée dans son dévouement au parti prêtre par une très-forte minorité dans les villes. Nous savons par expérience que le parti clérical s'accommode de tous les gouvernements, à la seule condition de conserver les priviléges dont il jouit. Le clergé belge, fidèle à la tradition d'un parti que nous retrouvons le même sur tous les points de l'Europe, eût donc subi le despotisme du roi de Hollande et contribué même à le faire accepter par les masses rurales, si ce despotisme n'eût poussé l'audace jusqu'à tenter d'amoindrir l'influence du parti prêtre.

Guillaume-Frédéric, protestant rigide, ne pouvait supporter que le clergé catholique conservât en Belgique l'influence qu'il avait dans les écoles. Il fit fermer les petits séminaires, qui relevaient exclusivement des évêques. Certains ecclésiastiques ayant refusé de prêter serment à la constitution, ou, pour être plus exact, à un prince protestant, furent frappés de mesures de rigueur. Enfin, les écrits publiés par des ecclésiastiques contre le gouvernement du roi furent poursuivis avec la dernière sévérité, ce qui exaspéra d'autant plus le parti clérical que dès longtemps il était habitué à tout dire sans courir le moindre risque. La proclamation de l'égalité des cultes devant la loi, mesure excellente, mais qui ne suffisait point à faire pardonner les nombreuses vexations dont le parti libéral était victime, fut le grand argument des évêques belges, qui n'eurent point de peine à présenter cette mesure comme tendant à supprimer les immunités dont jouissait en Belgique le culte catholique. La création du collége philosophique de Louvain, collége par lequel devaient désormais passer tous les prêtres qui voudraient exercer en Belgique, mit le comble à la fureur du haut clergé, qui se vit dépossédé du droit de former lui-même les hommes destinés à servir ses intérêts.

Ainsi donc le roi de Hollande, par les mesures vexatoires prises contre un pays dont il se défiait, avait indisposé contre lui les libéraux, et du même coup, par son ardent désir de faire triompher dans ses Etats la religion réformée, dont il était un fervent adepte, il avait surexcité contre lui les passions religieuses.

Cette conduite devait porter ses fruits naturels. Les libéraux et les catholiques s'allièrent contre le pouvoir, les uns pour conquérir l'indépendance ou au moins une situation égale à celle des sujets de nationalité hollandaise, les autres pour conserver leurs priviléges.

La situation était telle que nous venons de la dépeindre, quand on apprit en Belgique la chute de Charles X et son remplacement sur le trône français par un prince qu'on disait très-libéral. Le parti belge, qui rêvait d'échapper à la domination du roi de Hollande, exploita très-habilement le renversement des Bourbons en France. Par des écrits répandus à profusion et venus de France, où ils étaient rédigés par des libéraux belges qu'avait exilés le gouvernement hollandais, on s'efforça d'exalter le patriotisme belge

et de provoquer un mouvement révolutionnaire. On y réussit.

Le 24 août 1830, moins d'un mois après la chute de Charles X, on devait, en l'honneur de l'anniversaire de la naissance de Frédéric-Nassau, donner une fête publique, avec accompagnement d'illuminations et de feu d'artifice. L'anniversaire se passa sans qu'il fût fait la moindre fête. Le 25 août, le grand théâtre de la Monnaie, à Bruxelles, donnait la *Muette de Portici*. Le public était nombreux dans le théâtre comme aux abords. La représentation de cet opéra fut le signal d'une agitation sérieuse. Les appels à la liberté qu'il renferme furent répétés par les spectateurs, et bientôt l'enthousiasme, franchissant les portes du théâtre, envahit la foule. Une bande d'hommes du peuple, dont quelques-uns à peine étaient armés, se dirigea vers les bureaux du journal ministériel, le *National*, et y mit tout à sac. La foule incendia la maison d'un journaliste aux gages de la Hollande, M. Libri-Bagnano, puis se rendit successivement au palais de justice, à l'hôtel du ministre de la justice, Van Maanen, chez le chef de la police, où tout fut également bouleversé. Ces troubles se renouvelèrent plusieurs jours de suite et ne cessèrent qu'après la formation d'une garde civique, dans les rangs de laquelle figuraient de nombreux libéraux, décidés à obtenir au moins l'autonomie des provinces du Sud et une administration prise parmi les nationaux belges ou flamands. Partout, à Bruxelles, on avait enlevé et brisé les armoiries royales, pour leur substituer celles de Brabant. L'agitation se répandit bientôt de la future capitale dans la province, et Liége, Louvain, Bruges, Verviers furent le théâtre de scènes analogues à celles qui avaient eu lieu à Bruxelles. Partout il se forma rapidement des gardes civiques et des comités de sûreté publique, qui devaient bientôt jouer un rôle actif dans la révolution qui se préparait.

Le roi de Hollande, pensant avoir rapidement raison de l'émeute, envoya ses fils, à la tête de 6,000 hommes environ, contre Bruxelles. Ils établirent leur quartier général à Vilvorde, village situé à environ 12 kilomètres de la ville. Pendant que le pouvoir central prenait ses mesures pour arriver à étouffer l'insurrection, les députés des pays soulevés se rendaient auprès du roi, à La Haye, pour tenter de lui arracher une concession qui pût calmer les esprits. D'autre part, les notables habitants de Bruxelles se rendaient au camp de l'armée hollandaise pour tenter une conciliation. Mais si le prince d'Orange se montrait tout disposé à faire des concessions et promettait aux habitants l'autonomie des provinces du Sud et une administration exclusivement prise parmi les habitants de ces provinces, le roi ne voulait rien céder, et on apprenait à Bruxelles, par le baron de Stassart, qui revenait de La Haye, non-seulement que les députés n'avaient rien pu obtenir, mais encore que la teneur des promesses faites par le prince royal avait été formellement désapprouvée par le roi.

L'irritation fut à son comble, et le bruit s'étant répandu dans la ville que le prince royal allait entrer de vive force à Bruxelles, une insurrection plus violente que les précédentes, et à laquelle prirent part le peuple et la bourgeoisie, éclata et eut pour résultat l'armement d'une dizaine de mille hommes, que les chefs du parti populaire s'empressèrent d'organiser sérieusement. Les troupes de l'insurrection en vinrent bientôt aux mains avec les avant-postes de l'armée du prince Frédéric, dont le quartier général était à Anvers. Ces engagements insignifiants furent bientôt suivis d'une lutte meurtrière. Voici dans quelles circonstances. Le roi, voyant que le mouvement insurrectionnel se propageait, donna l'ordre d'agir. Le prince d'Orange, sollicité d'ailleurs par quelques conservateurs qui tremblaient pour leurs propriétés et leurs personnes, que nul ne menaçait, se persuada qu'il entrerait dans Bruxelles sans coup férir. Après avoir lancé une proclamation dans laquelle il menaçait des châtiments les plus sévères ceux qu'il qualifiait de perturbateurs, il commença l'attaque le 23 septembre au matin, à la tête d'une douzaine de mille hommes environ. Il s'empara facilement de la ville haute et pénétra dans la ville basse, quartier populaire; mais il en fut chassé, grâce au courage de la milice improvisée et à l'habile direction qu'elle reçut de ses chefs, le général français Mellinet et Juan van Halen, réfugié espagnol qui jouissait sur le peuple d'une grande influence. La bataille dura quatre jours, pendant lesquels les Bruxellois reçurent constamment de nouveaux renforts, venus des villes voisines. Liége avait, à elle seule, fourni un contingent important, que commandait M. Rogier, avocat, plus tard ministre.

Le prince Frédéric, épuisé par une lutte qui d'heure en heure devenait plus inégale, finit par abandonner la place et se retira sur Anvers, après avoir perdu près d'un tiers de son armée. Cette victoire eut en Belgique un immense retentissement et entraîna les villes et les bourgs qui jusque-là s'étaient tenus sur la réserve. Le 24 septembre, il se constitua un gouvernement provisoire, tout d'abord composé de MM. Rogier, d'Hooghvorst, commandant de la garde civique, Joly, officier, Vanderlynden et de Coppin, secrétaires de ville. Ce gouvernement s'installa à l'hôtel de ville et, deux jours plus tard, s'adjoignit plusieurs membres, MM. de Mérode, Gendebien, Van de Weyer et Nicolaï, ce dernier faisant fonction de secrétaire. Le 27, M. de Potter, revenu de l'exil, prenait également place parmi les membres du gouvernement improvisé.

Le nouveau pouvoir était composé d'éléments assez disparates; toutefois, il était en majorité libéral, et, l'enthousiasme aidant, il finit par proclamer, le 4 octobre, l'indépendance de la Belgique et fit connaître son intention de préparer une constitution qui serait soumise à l'acceptation d'un congrès national composé de 200 députés. L'élection de ce congrès devait avoir lieu prochainement, et le pouvoir promettait de mettre tout en œuvre pour que cette convocation fût rapide. Le gouvernement ne restait point inactif, d'ailleurs; il prenait les mesures d'ordre administratif nécessaires pour ramener le calme dans les rues et organiser puissamment la défense, au cas d'un retour des troupes hollandaises. Entre temps, il proclamait, comme principes fondamentaux de la constitution, la liberté de la presse, d'association et de réunion, la liberté des cultes, de l'enseignement, etc.

Tandis que le pouvoir nouveau mettait tout en œuvre pour assurer à la Belgique les bienfaits d'une constitution libérale, le prince d'Orange intriguait pour tâcher de prendre la tête du mouvement. Il se déclarait prêt à gouverner la Belgique comme Etat indépendant et faisait les plus brillantes promesses. Ces menées furent déjouées par la fermeté du gouvernement provisoire et aussi par le roi de Hollande qui, dans une proclamation datée du 24 octobre, désavoua complétement son fils et déclara qu'il abandonnait la Belgique à elle-même jusqu'au moment où le congrès des grandes puissances européennes réuni à Londres aurait statué. Il ajoutait dans la même proclamation qu'il continuerait à faire occuper par ses troupes les citadelles d'Anvers, de Maëstricht et de Venloo. Trois jours après cette proclamation, la ville d'Anvers était occupée par les Belges, en violation d'une capitulation signée par le commandant de la citadelle, le général Chassé. Par représailles, celui-ci bombarda la ville et obtint pour tout résultat de soulever contre lui et le gouvernement qu'il servait toute la diplomatie, qui fut accablée des réclamations qu'amena de la part des négociants étrangers une mesure qui les ruinait par l'incendie de leurs magasins. La population anversoise, qui n'était en aucune façon responsable de l'entrée des troupes belges, prit parti pour ces dernières, à la suite de cet acte de brutalité. Les troupes du gouvernement provisoire continuèrent, d'ailleurs, à occuper Anvers. Tandis que ces événements s'accomplissaient et que la révolution entraînait toute la population des villes et même une forte partie de la population rurale, le parti conservateur libéral, qui voyait en M. de Potter un ennemi, parce qu'il se déclarait républicain, faisait de son mieux pour empêcher ce chef populaire d'arriver à la proclamation de la république. Des émissaires expédiés partout allaient, au nom des partisans d'un libéralisme modéré, prêcher l'établissement d'une monarchie constitutionnelle. Le clergé, les grands industriels et les propriétaires fonciers, qui tremblaient plus ou moins au seul mot de république, se coalisèrent contre un mouvement qui ne comptait guère, d'ailleurs, d'appui sérieux qu'à Bruxelles et à Liége. Ils amenèrent rapidement la population rurale à leur manière de voir, et lorsque, le 10 novembre 1830, eut lieu, sous la présidence de M. de Potter, l'ouverture du congrès, il était facile de constater que le parti républicain avait été presque partout battu par ses adversaires. Dès la première séance, et à une grande majorité, le congrès proclama l'indépendance de la Belgique et la déchéance de la maison d'Orange-Nassau; la question de l'annexion du duché de Luxembourg à la Belgique, sauf entente ultérieure avec la Confédération germanique, fut également résolue dans un sens affirmatif. Quand on vint à discuter la forme du nouveau pouvoir, 13 voix seulement sur 187 votants se prononcèrent pour la république, en dépit des efforts faits par une minorité intelligente et active. Le clergé, tout-puissant en Belgique en 1830, comme aujourd'hui encore, était la cause principale de cet échec.

La conférence tenue à Londres par les plénipotentiaires des grandes puissances subit, dans une mesure appréciable, le contre-coup des événements qui se déroulaient en Belgique. Le 4 novembre, dans un premier protocole, elle déclara que les belligérants, qui depuis la fin d'octobre avaient, de fait, suspendu les hostilités, devaient cesser toute lutte; quelque temps après (20 décembre), elle prononçait la dissolution de l'ancien royaume des Pays-Bas, ce qui équivalait à reconnaître l'indépendance de la Belgique, proclamée dix jours auparavant par le congrès belge. Mais elle accompagnait cette déclaration de conditions inacceptables; elle fixait, notamment, comme limite entre les deux Etats la ligne de frontière de 1790, ce qui remettait aux mains du roi de Hollande Anvers et une partie des provinces du Nord, et décidait que le Luxembourg ferait retour à la famille de Nassau. Le congrès national repoussa ces conditions, qui furent modifiées dans un sens très-favorable à la Belgique. Le traité qui consacrait l'indépendance du nouvel Etat reçut le nom de traité des Dix-Huit articles et fut officieusement accepté par le congrès qui, dès lors, put s'occuper de chercher un roi. Le baron Surlet de Chokier, nommé régent provisoire du royaume le 23 février 1831, fut chargé d'offrir la couronne d'abord au duc de Leuchtenberg, puis au duc de Nemours; mais la conférence de Londres se déclara contre ces deux princes. C'est alors que l'Angleterre conseilla de choisir le prince Léopold de Saxe-Cobourg. Cette proposition fut acceptée par le congrès à la majorité de 152 voix sur 196 votants. Léopold accepta la couronne, mais à la condition que le congrès reconnaîtrait formellement le traité des Dix-Huit articles, ce qui fut fait le 9 juillet 1831. Rien ne s'opposait plus à ce que l'élu prît possession du trône; il fit donc son entrée solennelle à Bruxelles le 21 juillet et prêta serment à la constitution. Le roi de Hollande, qui jusqu'au dernier moment avait pu croire que la conférence de Londres ne l'abandonnerait pas, voyant que sa maison était sacrifiée, prit le parti de recourir à la force. Il déclara qu'il n'acceptait point le traité des Dix-Huit articles, et la Belgique fut envahie par une armée hollandaise, conduite par le prince d'Orange. L'armée belge, mal organisée pour tenir la campagne, fut battue à Hasselt et à Louvain, et sans l'intervention d'une armée française, commandée par le maréchal Gérard, la ville de Bruxelles fût sans doute tombée aux mains du prince d'Orange. L'arrivée des troupes françaises fit reculer le fils du roi de Hollande, et bientôt, sur les instances des ambassadeurs d'Angleterre et de France, une trêve fut conclue. On négocia de nouveau, et un traité en vingt-quatre articles, traité moins dur pour la Hollande que le précédent, fut proposé à l'acceptation des belligérants. Aux termes de cette convention nouvelle, la Belgique prenait à sa charge le payement annuel d'une somme de 8,400,000 florins, comme part de la dette hollandaise; de plus, le Luxembourg et le Limbourg étaient partagés entre les deux puissances. La Belgique accepta ce traité, que repoussa la Hollande. Les hostilités recommencèrent; mais l'intervention des flottes anglaise et française, qui barrèrent les bouches de l'Escaut et manœuvrèrent sur les côtes de Hollande, tandis qu'une seconde armée française, entrée en Belgique le 15 novembre 1832, s'emparait d'Anvers, obligea la Hollande à accepter un nouvel armistice. Des négociations s'ouvrirent encore une fois à Londres (21 mai 1833), et il fut convenu qu'en attendant la signature du traité définitif, les Belges conserveraient les duchés de Luxembourg (moins la forteresse) et du Limbourg, tandis que la Hollande resterait maîtresse des forts de Lislo et de Lieflenshœck, qui commandent l'entrée de l'Escaut. Ce provisoire dura cinq ans. Nous dirons plus loin ce qui advint lorsque les négociations, longtemps suspendues, furent reprises. Nous allons tout d'abord donner un aperçu de la constitution belge.

Cette constitution, aujourd'hui encore en vigueur, au moins dans son ensemble, proclame l'égalité de tous les citoyens devant la loi, la suppression des priviléges attachés à la noblesse, la liberté de la presse, celle de l'enseignement, le libre exercice de tous les cultes et leur égalité, l'exclusion de toute ingérence de l'Etat dans les affaires du culte et, par une contradiction singulière, l'obligation pour lui de les solder tous. Cette clause a créé de grands embarras au gouvernement belge, qui, n'ayant point le droit de censure contre les mandements de son haut clergé, s'est vu souvent à la veille de complications diplomatiques très-graves par le fait de prélats chez lesquels le patriotisme parlait moins haut que le fanatisme religieux. L'article dont nous parlons avait, d'ailleurs, soulevé de vives discussions dans le sein du congrès national; mais le parti clérical, tout-puissant chez nos voisins, avait bientôt réduit au silence les rares opposants.

Le pouvoir exécutif appartient au roi, qui l'exerce par ses ministres responsables devant les deux Chambres. La royauté est héréditaire par ordre de primogéniture, mais à l'exclusion des femmes et de leur descendance. Le roi a le droit de dissoudre les Chambres; il partage avec elles l'initiative des lois. La Chambre des représentants se compose de 108 députés élus pour quatre ans par les citoyens âgés de vingt-cinq ans et payant au moins 40 francs d'impôts directs. Cette clause ne fut point appliquée immédiatement, et, pendant près de dix-sept ans, les conditions de capacité électorale furent plus sévères dans les villes que dans les campagnes, ce qui donna longtemps une importance exagérée à l'élément rural, qui, en Belgique comme ailleurs, est clérical et réactionnaire. Tout citoyen âgé de vingt-cinq ans est éligible sans condition de cens. Le Sénat est élu pour huit ans par les mêmes électeurs, mais ceux-là seuls sont éligibles qui payent 2,000 francs d'impôts directs; de plus, ils doivent être âgés de quarante ans. Le nombre des sénateurs est de 54 seulement. Ils se renouvellent par quart tous les deux ans.

Les Chambres votent le budget tous les ans, ainsi que le chiffre des forces militaires.

Toute révision de la constitution doit être demandée par les deux Chambres statuant isolément. La discussion sur le point à modifier ne peut s'ouvrir qu'après réélection des deux Chambres. Tous les procès politiques, de presse ou autres sont soumis au jury. Les ministres ne peuvent être jugés que par la cour de cassation, soit que des poursuites leur soient intentées par des particuliers, à raison de faits étrangers à la politique, soit qu'une des deux Chambres ait voté leur mise en accusation. Les membres de la cour de cassation sont nommés par le roi, sur une liste présentée par la cour elle-même et par le Sénat. Les conseillers des cours d'appel sont également choisis par le roi, sur une double liste présentée par ces cours et par les conseils provinciaux.

Telle est, dans son ensemble, la constitution belge, qui n'a point, excepté en 1848, subi de modifications importantes jusqu'à nos jours.

A côté des lois fondamentales dont le libéralisme eut une influence considérable sur le développement de la prospérité en Belgique, il convient de citer certaines lois, notamment celles qui organisèrent les communes et les provinces. Ces lois, souvent remaniées, contribuèrent également et dans une large mesure au bien-être du nouvel Etat. Depuis 1843, elles laissent aux conseils communaux et provinciaux élus une autorité considérable et leur remettent la solution d'une foule de questions importantes, qu'ils sont plus aptes à trancher que le pouvoir central.

Nous avons dit plus haut que l'enseignement fut déclaré libre à tous ses degrés par le congrès; le pouvoir législatif, par des lois ultérieures, fit de son mieux pour propager l'instruction. Il eut à lutter contre les cléricaux, qui, là comme ailleurs, prétendaient être les seuls dispensateurs de l'instruction. Ce ne fut qu'en 1842 que put être votée la loi qui obligeait les communes à fonder des écoles là où les institutions libres étaient insuffisantes. Le clergé, dont la loi en question restreignait les pouvoirs, s'efforça d'en empêcher l'application et fonda le plus possible d'écoles libres, afin de rendre plus difficile la fondation d'écoles communales, dont l'enseignement devait échapper à son influence déplorable. Nous reviendrons, d'ailleurs, sur cette question, qui est, aujourd'hui encore, la plus importante qui puisse être soulevée chez nos voisins, et nous aurons l'occasion de constater la néfaste influence exercée sur la marche générale des affaires par l'élément ultramontain, dont la toute-puissance a plus d'une fois compromis l'indépendance de la Belgique. Nous aurons, au cours de cet article, l'occasion de constater que la prédominance des ultramontains dans les conseils du pouvoir a failli, ces dernières années, amener de graves complications avec la Prusse, qui, devenue toute-puissante à la suite de la guerre de 1880-1871 avec la France, a songé et songe peut-être encore à supprimer la Belgique.

Mais faisons un retour en arrière et suivons pas à pas les événements qui se déroulèrent en Belgique à dater de l'élévation au trône de Léopold de Saxe-Cobourg.

En 1832, Léopold épousa la fille aînée du roi de France, Louis-Philippe. Cette union, en assurant au nouveau roi l'appui de la France, lui permettait et de prendre une place relativement bonne dans le concert européen et d'assurer du même coup l'indépendance de son royaume. De ce mariage Léopold eut trois fils, dont un mourut en bas âge. Cependant, la situation de la Belgique n'était pas exempte de périls. Le parti qui voulait à tout prix la guerre avec la Hollande dominait dans la Chambre des députés; Léopold, au contraire, ne demandait que la paix et voulait à tout prix éviter une nouvelle cause de conflit. Il prononça donc en 1833 la dissolution de la Chambre des représentants et eut cette bonne fortune de voir revenir une Assemblée plus disposée à entrer dans la voie pacifique qu'il voulait suivre. A cette date, comme nous l'avons dit plus haut, la conférence de Londres, qui devait rédiger le traité définitif d'après lequel seraient fixées les limites des royaumes de Belgique et de Hollande, avait suspendu ses séances et ne semblait pas pressée d'en finir. Le *statu quo* établi donnait à chaque instant lieu à de nouveaux conflits. Tantôt c'était le commandant hollandais de la forteresse de Luxembourg qui empêchait les officiers belges de procéder au recrutement de l'armée sur les territoires voisins de la forteresse et arrêtait même un officier belge chargé de ce service; tantôt c'était le parti orangiste belge qui, soulevé par des émissaires hollandais, créait des embarras au gouvernement et provoquait des soulèvements jusque dans la capitale du nouvel Etat. Ces conflits donnaient lieu à d'interminables négociations dont le dénoûment pouvait être la reprise des hostilités entre les deux puissances. Dans ces circonstances difficiles, et pour amener la fin de ces négociations, Léopold crut devoir remplacer son cabinet modérément libéral par un ministère de conciliation pris parmi les libéraux et les catholiques. Ce cabinet, où l'élément clérical domina bientôt, crut devoir pousser à l'armement de la Belgique, et, dans la crainte de voir le pays abandonné par l'Angleterre, où les tories venaient de reparaître au pouvoir, il engagea les finances du pays, afin de mettre la nation sur le pied de guerre. La lutte n'éclata pas, fort heureusement pour la Belgique, qui put, durant trois

ans environ, se consacrer aux travaux de la paix. Pendant cette période, le mouvement industriel s'accentua; de grands établissements financiers se fondèrent, et il se forma un tiers parti industriel, partisan de la paix et d'une liberté modérée. Ce mouvement fut assez puissant pour amener la formation d'un nouveau cabinet, où dominait encore l'élément catholique. Un nouveau ministère fut créé, celui des travaux publics, et il fut attribué à M. Nothomb. Tout semblait devoir prendre une tournure pacifique, lorsque la Hollande, qui occupait, aux termes de traités antérieurs, la forteresse de Luxembourg, s'empara de la forêt de Gunewald vers la fin de l'année 1837, dix-huit mois environ après que la Confédération germanique eut donné son assentiment à l'échange du Limbourg contre une partie du Luxembourg. L'affaire de la forêt de Gunewald donna lieu à un long échange de notes, puis fut réglé, ce qui permit de penser que toute cause de conflit avait disparu et que les gouvernements de Hollande et de Belgique allaient enfin signer un traité définitif, si longtemps attendu. On comptait sans la population belge, qui ne voulait à aucun prix évacuer une partie du Luxembourg. Des adresses et pétitions, signées par un grand nombre de membres des Chambres et par une foule de citoyens, furent expédiées au roi, afin de le décider à recourir à la force plutôt que d'abandonner une partie du territoire national. L'agitation, qui avait pris naissance à Bruxelles, gagna bientôt le Luxembourg, et jusque dans les plus petits bourgs de cette province on arbora les couleurs belges. La forteresse de Luxembourg fut menacée, et son gouverneur, isolé au milieu d'une population hostile, se vit dans une situation critique. Le jour de l'ouverture des Chambres (13 novembre 1838), le roi fit une déclaration aux termes de laquelle il s'engageait à défendre avec courage les intérêts du pays. A ces paroles, qu'on pouvait interpréter dans un sens belliqueux, les Chambres répondirent par des acclamations unanimes, et l'adresse votée en réponse au discours du trône accentua encore l'interprétation donnée par le public aux paroles de Léopold. La conséquence naturelle de cette menace fut un armement chez les deux peuples rivaux. En Belgique, on rappela les soldats en congé, on vota des subsides; les garnisons d'Anvers et de la forteresse de Venloo, qui devait être cédée aux Hollandais d'après le traité des Vingt-Quatre articles, furent doublées; le général polonais Skrzynecki fut appelé à Bruxelles et nommé général de division; tout fut préparé enfin pour une lutte décisive. Pendant ce temps, la diplomatie s'efforçait d'empêcher une collision et des avis venus de Paris invitaient la Belgique à se conformer au traité conclu. L'Autriche et la Prusse, que la nomination d'un général polonais, qui naguère encore luttait énergiquement pour l'indépendance de la Pologne, avait particulièrement indisposées, retirèrent leurs envoyés et firent entendre des menaces. Le roi, qui d'ailleurs ne se laissait entraîner qu'avec peine aux mesures extrêmes, comprit qu'il fallait céder. Il accepta la démission de ceux de ses ministres qui poussaient à la guerre, mit en disponibilité le général Skrzynecki et demanda aux Chambres la ratification du traité arrêté par la conférence de Londres le 22 janvier 1839. Un orageux débat s'éleva dans les Chambres; mais les menaces qui venaient de toutes parts décidèrent les représentants belges à subir ce qu'ils considéraient comme une humiliation. La Chambre des représentants, à la majorité de 13 voix, vota le protocole du 22 janvier 1839, et le 4 avril le traité était signé. La Hollande l'avait accepté un mois auparavant. La question du règlement de la part de la dette hollandaise à laisser à la charge de la Belgique ne fut tranchée que plus tard et conformément à l'esprit du traité des Vingt-Quatre articles. La signature de ce traité financier eut lieu le 19 octobre 1842.

Au commencement du printemps de 1840, les affaires d'Orient ayant pris une allure menaçante, le ministère belge crut devoir voter une augmentation de l'effectif, qui de 50,000 hommes fut porté d'un seul coup à 80,000 hommes. Mais l'état des finances ne permettant point le vote d'un crédit en rapport avec cette nouvelle charge, le budget de la guerre fut, au prix des plus grands efforts, porté à 33 millions. C'était 16 millions de moins que l'année précédente, et cependant, pour atteindre ce chiffre, on avait été obligé de faire d'importantes réductions sur divers services publics, et notamment de supprimer de nombreuses subventions ou gratifications accordées à des établissements religieux.

Le parti libéral, qui était alors au pouvoir, ne s'était point fait faute d'user de ce moyen; de là une exaspération de la haine que nourrissaient l'un pour l'autre le parti catholique et le parti libéral. Le second de ces partis, comprenant que l'envahissement continuel du clergé, qui partout tendait à prendre en main la direction des affaires civiles, était une menace contre les libertés politiques du royaume, voulait obtenir de la Chambre le règlement de certaines questions relatives à l'intervention du clergé dans les affaires communales. Le parti ultramontain, qui comptait de nombreux partisans dans les Chambres, évitait un pareil débat avec le plus grand soin et ménageait aux siens le temps nécessaire pour prendre partout position. Le parti libéral, impatienté de tant de retards et voyant sans cesse grandir le péril, résolut d'en finir et demanda la discussion immédiate des questions jusque-là réservées. La lutte éclata. Une violente rupture eut lieu entre les deux partis, et le clergé entra ouvertement en campagne contre le parti libéral. Sous l'impulsion de l'évêque de Liége, Bummel, le clergé affirma hautement sa prétention de tout dominer, et il fit subir à tout ce qui était soupçonné de libéralisme les mille tracasseries dont il peut accabler ses adversaires. Les francs-maçons furent mis à l'index et privés des secours religieux, que beaucoup d'entre eux avaient la faiblesse de réclamer. Le clergé ne s'en tint pas là et usa des moyens de propagande dont il dispose pour lancer sur ses adversaires, commerçants ou industriels, un véritable interdit. Le parti libéral, qui jusqu'alors avait cru devoir ménager et même subir une puissance rivale, releva la tête et arbora fièrement son drapeau. Comme le parti prêtre tenait sa puissance des masses rurales, qu'il conduisait au scrutin comme on mène un troupeau, les libéraux demandèrent que nul ne fût électeur s'il ne savait lire. Le cens était moins élevé dans les campagnes que dans les villes, ce qui donnait la prépondérance à l'élément rural, tout dévoué au clergé; ils demandèrent que le cens fût abaissé dans les villes. Ces mesures, présentées par les libéraux comme constituant le minimum de leur programme, exaspérèrent le parti clérical, qui, par ses déclamations dans les églises, ameuta ses partisans. Une collision devenait inévitable. Elle éclata à Liége, ville essentiellement manufacturière et où domine l'élément ouvrier. Les Liégeois, dont la majorité était très-libérale et qui comptaient parmi eux des hommes entreprenants et hardis, assaillirent l'évêché et plusieurs établissements religieux, qu'ils bouleversèrent de fond en comble. Cette agression avait été motivée par un bruit qui courait dans les masses populaires, bruit suivant lequel l'évêque de Liége aurait voulu rétablir à son profit les dîmes et autres droits féodaux, abolis depuis plus de cinquante ans. Les bâtiments occupés par les jésuites, par quelques congrégrations et par l'évêque furent mis à sac. De nombreuses arrestations furent opérées. Sur ces entrefaites (mars 1840), le ministère de Theux donna sa démission. Il fut remplacé par le cabinet Roger-Lebeau, où dominait l'élément libéral. Ce cabinet s'attacha à ménager tous les partis. Il commença par accorder une amnistie générale pour les faits dont il a été parlé plus haut, puis, pour donner des gages aux ultramontains, il refusa de confirmer l'élection de M. Stassart comme bourgmestre de Bruxelles, parce que ce citoyen était grand maître des loges maçonniques. D'autres concessions encore étaient faites au clergé par le cabinet, afin d'amener le parti ultramontain à ne point attaquer ouvertement le ministère. Ce fut en vain, et dans une adresse votée le 17 mars 1841 par le Sénat, on invitait le roi à faire cesser les dissensions intestines qui existaient dans le sein de la représentation nationale. Cette invitation à dissoudre la Chambre fut très-mal accueillie par le pays, et tous les conseils municipaux des grandes villes firent entendre d'énergiques protestations. Le ministère tenta d'obtenir du roi la dissolution des Chambres; mais Léopold se refusant formellement à dissoudre le Sénat, le cabinet, poussé par l'opinion publique, qui était manifestement avec lui, donna sa démission (avril 1841). Le roi éprouva quelque difficulté à reconstituer un nouveau cabinet et dut le prendre dans l'élément libéral très-modéré. Les hommes qui le composaient étaient, d'ailleurs, en majorité catholiques et ne visaient à rien moins qu'à reconstituer l'ancienne union des libéraux et des catholiques. M. Nothomb, auquel était échu dans cette combinaison le ministère de l'intérieur, fit les plus grands efforts pour amener la paix entre les libéraux et les catholiques; mais si l'alliance était possible entre les chefs plus ou moins avoués de ces deux partis, il ne fallait point espérer une entente entre les soldats. En effet, en dépit des circulaires ministérielles, où la conciliation était prêchée au nom de l'intérêt supérieur de la nation, la lutte éclata plus vive que jamais aux élections du 8 juin 1841. Quarante-huit élections devaient avoir lieu à cette date. Ce fut un véritable combat. Dans toutes les villes, où le peuple est trop intelligent pour subir l'influence du clergé, les candidats catholiques obtinrent un nombre de voix ridicule, tandis que leurs adversaires, les libéraux, furent élus avec des majorités considérables. Dans les campagnes, il se produisit naturellement un phénomène inverse, et le résultat de cette lutte fut, au point de vue parlementaire, absolument nul, car il ne donna point de majorité, et les deux partis restèrent sensiblement égaux dans le parlement. L'effervescence causée par la lutte s'apaisa bientôt et tout rentra dans le calme; mais l'énergie avec laquelle s'étaient prononcés les libéraux fit reculer le clergé, dont les chefs renoncèrent à demander pour l'université catholique de Louvain la juridiction civile qu'ils avaient rêvé de lui faire obtenir. Cette prétention audacieuse avait, d'ailleurs, soulevé dans le pays un *tolle* général, parce qu'elle avait permis de représenter les évêques comme aspirant à reconquérir la situation dont ils jouissaient sous l'ancien régime.

L'attention du pays fut, du reste, détournée de la question religieuse par un événement qui causa, sinon une grande inquiétude, au moins un certain trouble dans les esprits. Le parti orangiste, qui depuis la victoire du parti national semblait avoir accepté sa défaite avec résignation, conspirait sourdement, et, s'appuyant sur la Hollande dont il recevait des fonds, fait très-grave qui fut établi au cours du procès, il rêvait la restauration de la maison d'Orange-Nassau. A la tête de ce complot, qui se tramait depuis le commencement de l'année 1841 et qui ne fut découvert qu'en 1842, se trouvaient deux généraux, dont l'un, le général Vandermeer, était en activité de service, l'autre, le général Vandersmissen, était depuis plusieurs années privé de tout commandement. L'affaire fit grand bruit et les complices furent traduits devant la cour d'assises de Bruxelles. Le jury, qui aux termes de la constitution devait statuer sur le sort des conspirateurs, prononça la peine de mort contre les chefs, reconnus coupables d'intelligences avec l'étranger; mais le roi Léopold, usant de son droit de grâce, commua cette peine en celle de vingt ans de détention. Le général Vandersmissen s'évada en 1842 de la forteresse où il était prisonnier, et ses complices, y compris le général Vandermeer, furent mis en liberté l'année suivante, à la condition qu'ils se rendraient en Amérique, ce qu'ils firent.

Le chef du cabinet, M. Nothomb, conclut durant l'année 1842 un traité de commerce avec la France. Ce traité, très-avantageux pour les deux pays, fut approuvé par les Chambres belges. Il stipulait que les toiles belges seraient affranchies, à leur entrée en France, de l'augmentation de droits dont elles avaient été frappées tout récemment. La Belgique réduisait, par compensation, les droits perçus par elle sur les vins, les soieries et le sel expédiés de France. Cette convention était particulièrement favorable à l'industrie flamande, et les deux nations se trouvèrent très-bien d'un traité qui facilitait les échanges entre les nationaux des deux pays. Disons, puisque nous tenons la question commerciale, que le roi Léopold fit avec l'Allemagne, vers la même époque, une convention provisoire qui exonérait les vins et les soieries expédiés de ce pays en Belgique. Cette avance ne contribua pas peu à hâter la signature d'un traité de navigation (1er septembre 1846), conclu entre la Belgique et le Zollverein, ou union douanière allemande. Ce traité rencontra quelques opposants chez les industriels belges qui travaillaient le fer, mais fut approuvé par la majorité des négociants et des manufacturiers, auxquels il ouvrait un débouché jusque-là fermé ou à peu près.

Le ministère Nothomb, malgré les tendances rétrogrades de plusieurs de ses membres, se décida néanmoins à présenter une loi sur l'enseignement primaire. Les libéraux et les ultramontains votèrent cette loi qui, en réalité, devait surtout profiter aux seconds. Vinrent les élections nouvelles, et la lutte, si violente à l'époque des élections partielles en 1841, recommença sans rien perdre de son énergie. Les grandes villes de Belgique donnèrent en 1843, comme en 1841, la majorité aux candidats libéraux; mais, se souvenant de la faiblesse qu'avaient montrée les modérés, elles accentuèrent leur opposition en votant pour des radicaux. Malheureusement pour la Belgique, les campagnes étaient restées en arrière et n'avaient nommé, sauf quelques exceptions, que des députés cléricaux. Le roi constitua immédiatement un ministère de coalition, dont la présidence fut confiée à M. Nothomb. Mais ce cabinet, qui ne pouvait satisfaire ni les libéraux ni les catholiques, tomba bientôt et fut remplacé par un ministère à la tête duquel se trouvait (juillet 1845) M. Van de Weyer. Cet homme politique appartenait à la fraction libérale et tenta, aussitôt son entrée au pouvoir, de reconstituer l'ancienne Union fondée sur l'alliance des libéraux et des catholiques; mais il comptait sans les exigences des ultramontains, qui voulaient bien accepter l'alliance des libéraux, mais à la condition qu'ils se feraient les dévoués serviteurs des intérêts catholiques. A peine, en effet, M. de Weyer eut-il fait connaître son intention de tenir la main à ce que le pouvoir ecclésiastique n'empiétât point sur le domaine de la puissance civile dans les questions d'instruction primaire, que le parti catholique le renversa. Le roi, qui s'efforçait en tout de suivre scrupuleusement les principes du gouvernement parlementaire et qui cependant était assez éclairé pour voir que le parti clérical menait son gouvernement à un conflit avec les grandes villes, se demanda quelque temps s'il aurait recours à la dissolution des Chambres, puis finit par accepter un ministère exclusivement composé de catholiques, et dont la présidence fut confiée à M. de Theux. Le parti libéral, indisposé par un choix qui, bien que correct au point de vue parlementaire, n'en était pas moins une faute, résolut d'opposer au cabinet une masse compacte. Pour arriver à réunir en un seul groupe les différentes fractions libérales, il fut décidé qu'un congrès se rendrait à Bruxelles et que, dans ce congrès, on arrêterait un programme unique, au triomphe duquel les forces de tout le parti devraient contribuer.

Ce congrès s'ouvrit dans la capitale le 15 juillet 1846, et, après quelques discussions où se révélèrent des hommes qui, comme M. Frère, devaient occuper plus tard le pouvoir, on arrêta un programme qui contenait les points suivants :

1° Adjonction immédiate des capacités, à la condition, toutefois, que ceux qui bénéficieraient de cette disposition fussent portés pour 40 francs sur les registres des contributions directes; diminution du cens électoral dans les villes, de façon à rapprocher ce cens de celui que devaient payer les électeurs des campagnes. Les libéraux avancés avaient vainement demandé que les électeurs urbains, dont l'intelligence était manifestement supérieure à celle des populations rurales, fussent traités comme ces derniers.

2° Indépendance du pouvoir civil de l'influence ecclésiastique, notamment dans les questions d'enseignement, et suppression du contrôle que le pouvoir épiscopal prétendait exercer sur les établissements d'éducation entretenus par l'Etat.

3° Enfin, émancipation du clergé inférieur qui, nommé et révoqué par le pouvoir épiscopal, sans que l'Etat pût intervenir en aucune façon, était composé moins de ministres du culte que d'employés chargés par les évêques de faire de la propagande en faveur du parti politique dévoué au pape.

Ce programme était, comme on le voit, bien modeste; il n'en souleva pas moins les clameurs de la presse épiscopale qui, suivant son habitude, accusa les libéraux modérés de vouloir la ruine de la religion, de la famille et de la propriété. Une fête catholique, avec procession publique, ayant eu lieu à Liége au moment où se tenait à Bruxelles le congrès libéral, les évêques, conviés de tous les points à cette cérémonie, se réunirent, eux aussi, en assemblée politique et délibérèrent sur l'ensemble des mesures à prendre à l'effet de parer aux dangers qui menaçaient les priviléges épiscopaux et l'influence catholique. On se sépara en fulminant contre les impies; on se félicita de l'appui des masses rurales, et on convint de tout faire pour le conserver.

Sur ces entrefaites, eurent lieu les élections de 1847, dont le résultat fut favorable au parti libéral, qui triompha dans toutes les villes et même dans quelques cantons ruraux. Il obtint une majorité très-faible, 8 ou 10 voix au plus, mais c'était suffisant pour soutenir un ministère libéral. Le cabinet de Theux donna sa démission, et Léopold, fidèle aux usages parlementaires, choisit un ministère libéral. Le nouveau cabinet, présidé par M. Rogier, comptait comme membres MM. d'Hoffschmidt, de Haussy, Veydt, Chazal et Frère-Orban, qui tous appartenaient au parti libéral modéré. Sous peine de tomber en minorité, ce cabinet devait être soutenu par le parti libéral avancé, qui possédait quelques représentants dans la nouvelle Chambre. Cette condition imposait aux ministres une ligne de conduite très-ferme. Le Sénat, que son mode d'élection mettait, pour ainsi dire, à l'abri de l'invasion du parti libéral, puisque les grands propriétaires ou les membres les plus riches de la vieille noblesse pouvaient seuls être élus, en raison du cens énorme (2,000 francs) que devaient payer les éligibles, le Sénat, disons-nous, était absolument étranger au mouvement, et l'élément libéral y constituait toujours une infime minorité. D'ailleurs, cette assemblée était très-mal disposée vis-à-vis du ministère Rogier, qui naguère, pendant un de ses passages au pouvoir, l'avait menacée de la dissoudre.

Il paraissait donc difficile que le nouveau cabinet fît triompher le programme voté par le congrès de libéraux récemment tenu à Bruxelles. Il résolut néanmoins de signaler par d'importantes réformes son arrivée aux affaires, et, dès les premières séances, il fit connaître son programme, dont un des articles principaux portait : « Indépendance absolue du pouvoir civil à tous les degrés de la hiérarchie, et obligation pour les chefs du clergé de se renfermer dans leurs attributions spéciales. » Le ministère annonçait, en plus, son intention de déposer des projets de loi tendant : 1° à restituer aux conseils municipaux le droit de nommer les bourgmestres, qui depuis la loi Nothomb étaient choisis par le roi; 2° à faire figurer sur les listes électorales les capacitaires payant dans les villes 40 francs d'impôt direct. Il promettait, en outre, de ne point surcharger les tarifs douaniers et de remanier le système d'impôts de façon à dégrever les objets de consommation de première nécessité. Le ministère conduisit très-habilement la campagne par lui entreprise et sut triompher des résistances du Sénat. La question de l'enseignement, la plus brûlante qu'on pût alors, comme aujourd'hui encore, soulever en Belgique, reçut une solution libérale, et le clergé, dont les représentants au Sénat se voyaient sous le coup d'une dissolution probable, dut se contenter de modifier légèrement la loi proposée par le cabinet.

Bien qu'absorbé par les débats qu'il soutenait devant les Chambres, le cabinet ne négligeait point de pratiquer dans toutes les branches de l'administration des réformes importantes. Il se montrait également soucieux des intérêts de la classe pauvre; par la création d'écoles agricoles et industrielles, d'écoles et d'ateliers modèles, de bibliothèques

populaires, il développait l'intelligence des habitants des campagnes. La création de nombreuses caisses d'épargne et de retraite accroissait le bien-être des populations urbaines et élevait le niveau moral des masses. Enfin, par quelques mesures hardies et prises à propos, il sut faire comprendre au parti clérical qu'il devait renoncer à se jouer de la puissance civile.

Telle était la direction politique suivie par le cabinet, quand éclata en France la révolution de 1848. Le trône belge comme tous ceux de l'Europe en eût été ébranlé, si le cabinet eût été entre les mains des cléricaux. Le roi Léopold eut, du reste, en cette circonstance une inspiration très-heureuse. Une vive agitation avait été causée à Bruxelles par les nouvelles de Paris, et quelques républicains, très-rares d'ailleurs, s'efforçaient de décider certains groupes à proclamer la république. De là une certaine effervescence, qui se calma comme par enchantement quand on sut que Léopold venait de déclarer qu'il était prêt à se retirer si le peuple en manifestait le désir et qu'il n'entendait point défendre sa couronne les armes à la main. Les quelques libéraux avancés qui eussent accepté la république si elle eût été votée par acclamation populaire comprirent que leur pays n'était pas mûr pour une solution pareille. Le ministère sut d'ailleurs profiter de la situation pour arracher à la Chambre haute des lois qu'elle n'eût point votées en d'autres circonstances. C'est ainsi qu'il fit adopter la réduction à 40 francs du cens dans les villes, la suppression du timbre des journaux, l'incompatibilité avec le mandat législatif des fonctions rétribuées par l'Etat. En dehors de ces mesures purement politiques, dont le libéralisme eut pour résultat d'affermir le gouvernement monarchique constitutionnel, le cabinet, en prévision d'une guerre européenne, fit voter une imposition extraordinaire sur la propriété foncière et prit diverses mesures fiscales dans le but d'être prêt à défendre l'intégrité du territoire belge. Les mesures libérales prises par le cabinet lui avaient donné une force telle que, vers la fin de mars 1848, lorsque des ouvriers français et belges tentèrent d'entraîner la population dans un mouvement révolutionnaire, cette entreprise échoua complétement.

A peine les conjurés avaient-ils franchi la frontière belge à Mouscron, qu'ils se trouvèrent en présence de la gendarmerie belge, qui les dispersa, fit quelques prisonniers et repoussa la majeure partie des envahisseurs sur le territoire français. Les conjurés, conduits par un avocat de Gand, nommé Spilthorn, avaient compté sur un soulèvement à Bruxelles et à Liége. Ces villes ne bougèrent point et prouvèrent par leur attitude que la partie la plus libérale de la population belge ne voulait point la chute de la royauté constitutionnelle. On a accusé les républicains français d'avoir tenté de soulever les Belges contre leur gouvernement et d'avoir fourni de l'argent et des armes aux envahisseurs; mais il est manifeste que cette entreprise fut l'œuvre de quelques exaltés qui rêvaient la république universelle à une époque où le développement de l'intelligence des masses rurales était, même en France, insuffisant à faire vivre la République qui venait d'y être proclamée.

Cette échauffourée n'inquiéta pas, du reste, le ministère belge, qui reçut du gouvernement français des explications très-satisfaisantes et fut pleinement rassuré sur les intentions du nouveau pouvoir. Il put donc s'occuper, sans rien craindre de ce côté, des nouvelles élections rendues nécessaires par la modification de la loi électorale. La Chambre élue en juillet 1848 fut en majorité composée de libéraux constitutionnels décidés à soutenir le cabinet. Les libéraux avancés avaient perdu quelques siéges et le parti clérical était réduit à une minorité désormais impuissante. Le cabinet put donc poursuivre sans entraves la réalisation de son programme. Ses actes les plus importants furent : la conclusion avec la France, en novembre 1849, d'un nouveau traité de commerce d'une durée de dix ans et qui était basé sur le principe de la réciprocité; la prolongation du traité conclu avec le Zollverein, et enfin le règlement définitif, en 1850, de questions relatives à l'enseignement. Le clergé, par cette dernière loi, vit ses attributions exorbitantes très-sensiblement réduites, mais pas encore assez au gré de ceux qui voulaient enlever au parti ultramontain toute surveillance sur l'enseignement donné par l'Etat.

Dans le courant de l'année 1850, le ministère subit quelques modifications, amenées par des causes étrangères à la politique générale. Toutefois, à l'époque de la discussion du budget de la guerre, le général Brialmont, chargé de ce département, où il succédait à M. Chazal, s'opposa aux réductions que la Chambre voulait imposer à son ministère. Abandonné par ses collègues qui pensaient, eux aussi, que l'état de l'Europe ne justifiait point les charges qu'il voulait imposer à la nation, il dut se retirer au commencement de l'année 1851. L'agitation causée par ce débat, et surtout par la façon dont le ministre de la guerre avait donné sa démission, n'était pas encore calmée, lorsque le Sénat repoussa une loi imposant les successions et qui avait été votée à une grande majorité dans la Chambre. Le ministère, fort de l'appui de cette dernière et comptant que les électeurs modifieraient la composition du Sénat dans un sens libéral, demanda au roi, qui l'accorda, la dissolution de cette Assemblée. Malheureusement le cens exigé des éligibles au Sénat limitait les choix, et l'Assemblée dissoute revint en grande majorité. Sept ou huit siéges au plus avaient été gagnés par les libéraux. La loi dut être amendée et ne passa que grâce aux modifications qu'elle avait subies.

Le ministère poursuivait l'exécution de réformes financières et administratives très-importantes, et tout promettait à la Belgique un calme dont elle ne pouvait que profiter, lorsque les événements qui se passèrent à Paris en décembre 1851 vinrent jeter de nouvelles inquiétudes dans un pays qu'agitaient si fort les moindres changements survenus dans le gouvernement ou la politique de la France. Aussitôt que fut connue à Bruxelles la nouvelle de l'odieux attentat, le bruit se répandit que le second Bonaparte allait, pour se faire pardonner son crime par les Français, tenter l'annexion de la Belgique. Les républicains échappés aux massacres et aux proscriptions de celui qui devait finir à Sedan contribuaient par leurs propos à entretenir l'inquiétude dans l'esprit des Belges. Quelques publications faites immédiatement par les réfugiés ayant raconté dans le détail les scènes odieuses dont Paris avait été le théâtre, le gouvernement issu du coup d'Etat fit des menaces qui ne contribuèrent pas peu à redoubler les craintes de nos voisins. Plusieurs procès de presse, intentés à la requête des agents de l'usurpateur contre des feuilles libérales ou républicaines publiées à Bruxelles par les réfugiés français, se terminèrent par des acquittements, ce qui redoubla la colère de Bonaparte et le décida à faire des menaces positives. La Belgique ne voulut point céder et prit des mesures pour protéger son indépendance contre un coup de main. On fortifia la Tête de Flandre, et 4,700,000 francs furent votés par la Chambre pour la création d'un camp retranché près d'Anvers. Mais le second Bonaparte, trop occupé de proscrire et de déporter en masse les républicains, s'en tint à des menaces verbales et démentit même, par une note insérée au *Moniteur*, les projets d'annexion qui lui étaient attribués. Le ministère, inquiet malgré les protestations du nouveau gouvernement français, songeait à se ménager des alliés. Pour se concilier la Russie, il mit en disponibilité les officiers polonais que contenait l'armée belge, et des relations diplomatiques s'établirent entre les deux pays et rassurèrent la Belgique. A la même époque, la reine d'Angleterre vint passer quelques jours à Bruxelles et à Anvers, et cette visite ne contribua pas peu à rétablir le calme dans les esprits. En somme, le cabinet fut seul atteint par le contre-coup qu'eut cet attentat en Belgique. Les ultramontains relevèrent la tête et saluèrent ce qu'ils appelaient le retour de l'ordre en France. Dans des brochures et dans leurs journaux, ils demandèrent le renvoi du ministère libéral qu'ils accusaient de vouloir détruire la religion. Une polémique très-vive s'engagea entre les deux partis, qui s'injurièrent plus ou moins et n'aboutirent qu'à surexciter les esprits. Sur ces entrefaites, eurent lieu de nouvelles élections. Leur résultat fut un affaiblissement notable de la majorité ministérielle. De nouvelles difficultés étant survenues avec la France à propos du traité de commerce qui expirait en 1852 et dont le renouvellement exigé par la France en termes très-durs ne put être négocié, le cabinet donna sa démission le 9 juillet. Cette démission fut refusée par le roi, qui ne se décida à l'accepter qu'à la réouverture des Chambres (27 septembre). La formation du nouveau ministère fut très-laborieuse, et ce fut au bout d'un mois seulement que M. de Brouckère parvint à former un cabinet, qui d'ailleurs ne présentait aucun caractère bien tranché. Il se présentait comme ministère d'affaires. M. de Brouckère, qui avait pris le portefeuille des affaires étrangères, paraissait décidé à subir plus que le cabinet Rogier-Frère l'influence du gouvernement de Bonaparte. C'est ainsi qu'il présenta une loi destinée à punir les insultes commises envers les souverains étrangers par la voie de la presse. Cette mesure, mal accueillie par la majorité libérale du pays, fut votée par les ultramontains et quelques libéraux timides jusqu'à l'excès. Elle était manifestement imposée à la Belgique par le gouvernement de Bonaparte. En même temps, le cabinet remit en vigueur le traité de commerce conclu avec la France en 1845 et négocia la signature d'une nouvelle convention. La Belgique, qui n'était représentée en Russie que par un consul résidant à Saint-Pétersbourg, éleva, d'accord avec le czar, ce consulat au rang d'ambassade. Les officiers polonais mis en non-activité par la loi du 4 avril 1852 furent pensionnés et perdirent ainsi l'espoir de rentrer dans l'armée active. Cette dernière mesure assura la bienveillance de l'empereur de Russie, sur l'alliance duquel le ministère comptait en cas de conflit armé avec la France. Enfin l'armée fut élevée de 80,000 à 100,000 hommes. Le ministère, désireux d'être agréable à tous, fit aux deux partis quelques libéralités; les libéraux reçurent 518,000 francs pour élever le monument en l'honneur du congrès qui avait proclamé l'affranchissement de la Belgique, et les catholiques 450,000 francs pour bâtir une église à Laken en l'honneur de la reine défunte. Cette conduite habile et aussi les fêtes célébrées à l'occasion du mariage du duc de Brabant, héritier présomptif, avec la fille de l'archiduc Joseph d'Autriche firent pendant quelques semaines oublier la politique; mais on y revint bientôt, et la session de 1853-1854 s'ouvrit par le vote d'une loi néfaste, qui passa à une grande majorité dans la Chambre, en dépit de l'opposition éloquente de M. Frère. Cette loi, connue sous le nom de *Convention d'Anvers*, statuait qu'aucun livre scientifique ne pouvait contenir de théories contraires aux idées renfermées dans la Bible. Ceci n'était qu'absurde, et la liberté de la presse existant en Belgique, une pareille décision était purement platonique. Mais ce qui était grave, c'est que la même loi autorisait le prêtre qui enseignait la religion orthodoxe dans les lycées à contrôler les livres donnés comme prix, qu'elle obligeait tous les conseils de perfectionnement des études secondaires à s'annexer un prêtre, qui naturellement était choisi par l'évêque parmi les plus ultramontains. En vain, M. Frère fit ressortir que la science et les dogmes sont choses différentes et qu'on ne pouvait sérieusement prétendre, au XIXe siècle, que la science devait s'incliner devant les rêveries d'un autre âge; il fut abandonné sur ce point par plusieurs libéraux et ne trouva que sept de ses collègues pour voter contre une convention aussi ridicule que dangereuse.

Le 27 février 1854, un nouveau traité de commerce fut conclu avec la France et adopté le 31 mars par la Chambre. Une convention littéraire fut également conclue, et la Belgique, qui depuis de longues années faisait à la France une concurrence peu loyale par la contrefaçon, qui se pratiquait en grand sur son territoire, dut renoncer à cette branche d'industrie. Le ministère eut quelque peine à faire voter cette dernière mesure. Son influence sur la Chambre semblait, du reste, être aussi puissante qu'aux premiers jours, bien qu'il eût subi quelques échecs sur des questions peu importantes, notamment sur l'annexion à la ville de Bruxelles de ses faubourgs et à propos de quelques taxes qu'il voulait établir, sur l'eau-de-vie par exemple.

Le pays était plus que jamais retombé sous le joug des cléricaux; en effet, aux élections complémentaires du 13 juin 1854, le parti libéral perdit trois représentants importants, entre autres M. Rogier, qui fut battu à Anvers. La situation de l'Europe était à cette époque très-mauvaise. La guerre venait d'éclater entre la Russie d'une part et la France et l'Angleterre de l'autre, à propos de l'éternelle question d'Orient. De graves complications étaient à craindre, et la Belgique, dont la situation intérieure était rendue fort précaire par la perte de deux récoltes successives, se voyait à la veille d'être obligée de fournir des troupes à l'Angleterre, qui devait, disait-on alors, lui en réclamer. En cette situation difficile, le ministère fit appel au patriotisme de la Chambre et tourna toute son attention vers la question extérieure, après avoir obtenu de la représentation la libre importation des subsistances et l'interdiction de les exporter. Le parti libéral subit vers cette époque plusieurs échecs successifs. Enfin, le ministère s'étant opposé à l'abolition de l'examen de capacité que subissaient les étudiants en l'absence de certificat d'études suffisantes, fut battu par 59 voix contre 25. Abandonné en cette circonstance par une partie des libéraux dont il défendait cependant la cause contre le clergé qui réclamait cette suppression, le ministère donna sa démission. Il avait, d'ailleurs, perdu la confiance de Léopold, car il n'avait pu empêcher le roi de se rendre à Calais, où il devait se rencontrer avec le chef du gouvernement français. La formation du nouveau cabinet donna lieu à de longs pourparlers, et ce ne fut que vingt-huit jours après la démission du ministère de Brouckère que M. P. de Decker, un clérical, parvint à constituer un cabinet, qui fut qualifié de ministère de « réconciliation catholique, » par opposition au précédent, connu sous le nom de ministère de « réconciliation libérale. » En fait, le nouveau cabinet était composé de cléricaux ardents, au nombre desquels figuraient MM. A. Nothomb, à la justice, et le vicomte Vilain, ministre des affaires étrangères, lequel se faisait appeler, par une prétention grotesquement dynastique, vicomte Vilain XIV. Ce cabinait contenait des membres ayant appartenu, à d'autres époques, au parti libéral, mais qui depuis s'étaient ralliés au parti catholique. Il n'avait point la confiance des catholiques ultramontains, et il ne pouvait compter sur l'appui des libéraux. La session se termina, fort heureusement pour le nouveau ministère, sans qu'un débat important fût abordé. Quelques troubles eurent lieu à Bruxelles et ailleurs, et quelques cris de « Vive la république ! » furent même poussés dans plusieurs villes manufacturières; mais la troupe eut raison de ces petites insurrections, qui trouvaient en somme peu d'écho dans une population foncièrement dévouée au clergé ou à la monarchie.

Le roi, qui sentait bien que les partis politiques n'avaient aucune confiance dans les hommes qu'il avait placés à la tête des affaires, essaya, dans son discours d'ouverture de la session 1855-1856, de leur donner un peu de ce prestige dont ils manquaient totalement. Mais ce fut en vain qu'il invita les Chambres à soutenir le nouveau pouvoir. La discussion de l'adresse votée en réponse au discours du trône fit comprendre aux intéressés que l'appui du monarque ne leur était point d'un grand secours. Cette adresse ne fut votée, en effet, que par 50 voix contre 39. Au cours de la discussion, M. Vandenpeereboom proposa un amendement à la rédaction de l'adresse, amendement dans lequel il offrait l'appui de la Chambre au cabinet, mais à certaines conditions. Cet amendement fut repoussé à 5 voix de majorité, ce qui prouvait à l'évidence que le nouveau ministère, même appuyé par le roi, ne pouvait compter que sur une très-faible majorité.

Un événement inattendu vint heureusement détourner l'attention publique. Les frères Jacquin, qui avaient tenté de tuer Napoléon III en disposant sur le passage d'un train où se trouvait ce monarque un baril de poudre, se réfugièrent en Belgique. Le ministère français réclama leur extradition. La cour d'appel de Bruxelles refusa de les livrer; mais la cour de cassation et après elle la cour d'appel de Liége ayant conclu à leur extradition, le ministère se vit dans un grand embarras. Il porta la question devant la Chambre, qui décida qu'à l'avenir les auteurs d'attentats contre les souverains étrangers seraient livrés, mais se prononça contre l'extradition des frères Jacquin. Le comte Walewski se fit, au congrès tenu à Paris pour le règlement de la question d'Orient, l'écho de la mauvaise humeur de son maître et accusa la presse belge de prêcher le meurtre et l'assassinat. Il concluait en disant que le ministère belge était impuissant à réprimer les excès de cette presse, et il demandait la modification de la loi belge sur la matière. Le ministère belge, par l'organe d'un de ses membres, déclara dans la séance du 7 mai, devant la Chambre belge, que jamais il ne consentirait à modifier la loi qui garantissait à ses concitoyens la liberté de la presse. Cette déclaration était à peine connue aux Tuileries que le gouvernement français envoyait une note menaçante à la suite de laquelle le *Moniteur belge* déclarait que le maintien des principes fondamentaux de la constitution ne s'opposait point à une modification purement législative. Le cabinet belge était obligé de baisser la tête devant le despote qui gouvernait alors en maître absolu la nation française.

Si nous quittons un peu le terrain politique pour nous occuper des développements du commerce et de l'industrie belges, nous constatons que, vers la fin de 1855, ce pays était en majorité favorable au libre échange. Il se produisit même, à ce sujet, un assez vif mouvement de l'opinion publique vers les mesures les plus larges; des meetings furent tenus, qui réclamèrent des modifications au régime douanier; la presse et même plusieurs personnages officiels se montrèrent favorables aux idées nouvelles, qui furent tout d'abord bien accueillies même dans l'entourage royal. Toutefois, sur la plainte de quelques industriels assez importants et à qui leur outillage ne permettait point de lutter avec avantage contre la concurrence étrangère, le roi refusa de seconder le mouvement, qui se ralentit. L'industrie n'était point seule, du reste, à prendre une extension remarquable; la haute finance avait déjà fondé plusieurs établissements qui traitaient les grandes affaires sur un pied assez large. Des institutions financières, calquées sur le modèle de celles qui existaient alors à Paris, tentaient de s'établir à Bruxelles. On parlait notamment de la fondation d'un Crédit mobilier belge, qui n'attendait que l'autorisation d'ouvrir ses bureaux pour commencer des travaux immenses, et particulièrement la création de docks à Anvers, le défrichement de la Campine, vaste contrée qu'envahissaient les sables de l'Escaut et de la Meuse et qu'on promettait de transformer. L'affaire faisait grand bruit et les organisateurs de cette immense machine financière possédaient dans le conseil de chaleureux appuis. Le gouvernement, interpellé à la Chambre sur la conduite qu'il entendait tenir vis-à-vis du Crédit mobilier belge, répondit qu'il n'avait pas encore de résolution arrêtée. On disait cependant que le décret était tout prêt, et ceux qui voyaient dans cette affaire la main de financiers français se montraient très-inquiets. L'opinion publique, enfin, était défavorable à cette combinaison. Le décret ne fut pas signé, et une note insérée au *Moniteur belge* annonça que le gouvernement n'autoriserait point de nouvelles sociétés financières anonymes.

On était à peine remis de l'émotion qu'avait causée cette affaire que la lutte recommença entre les cléricaux et les libéraux. Elle prit cette fois un singulier caractère d'acrimonie; le parti prêtre, qui, par la convention d'Anvers, avait obtenu de si grands avantages, résolut de ne point s'arrêter en si beau chemin; les universités de l'Etat, où s'était réfugié le libéralisme, furent vivement attaquées. M. Brasseur, professeur à l'université de Gand, ayant nié la divinité du Christ, le ministère fut vivement interpellé,